

## Arrêté n°2025-06-AE

portant désignation des membres du Conseil documentaire au Service Commun de la Documentation

### Le Président d'Aix-Marseille Université,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L714-1 et D714-28 à D714-40 ;

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

**Vu** les Statuts du Service Commun de la Documentation adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 28 février 2012 ;

**Vu** le Règlement intérieur du Service Commun de la Documentation modifié, approuvé par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 23 septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté électoral en date du 11 mai 2025 portant renouvellement complet des représentants des personnels au Conseil documentaire du Service Commun de la Documentation ;

**Considérant** l'absence de candidat pour le collège D dans le cadre du scrutin du 3 juillet 2025,

**Considérant** l'absence en conséquence, pour ce collège, de représentants au Conseil documentaire du SCD,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder, conformément au règlement intérieur du SCD, à un tirage au sort visant à la désignation de représentants,

### Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup> : Modalités de désignation par voie de tirage au sort**

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de SCD, « *en l'absence de candidature, en cas de démission ou de mutation des représentants d'un collège, l'Université désignera par tirage au sort un représentant parmi les membres de ce collège* ».

#### **Article 2 : Date de tirage au sort des membres représentants du personnel**

La désignation du représentant des personnels du collège D par tirage au sort sera organisée :

**Le mardi 4 novembre 2025 à 14h00**  
**Direction du Service Commun de la Documentation (SCD)**  
**Salle de réunion**

#### **Article 3 : Sièges à pouvoir**

- **1 représentant des personnels des bibliothèques associées et son suppléant (collège D)**

#### **Article 4 : Listes des agents susceptibles d'être désignés**

La liste des agents susceptibles d'être désignés par tirage au sort est établie sous la responsabilité du Président de l'Université.

Sont concernés :

- **Collège D** : les personnels des bibliothèques associées, tous les personnels affectés dans une bibliothèque associée sans distinction de catégorie.

#### **Article 5 : Déroulement du tirage au sort**

Le tirage au sort est public.

Il sera présidé par le Directeur du Service Commun de la Documentation ou son représentant.

Le présent arrêté vaut convocation des électeurs.

En cas d'absence d'un ou plusieurs électeurs, le tirage au sort pourra valablement avoir lieu.

Parmi la liste des agents des collèges concernés susceptibles d'être désignés, des noms seront tirés au sort par le Directeur du Service Commun de la Documentation.

#### **Le tirage au sort se déroule de la manière suivante :**

- Dans une boîte, sont insérés les bulletins, sous le même format, comportant l'ensemble des agents (prénom/nom) du collège D ;

Un nombre d'agents correspondant au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir, sera tiré au sort (soit 2 agents au total).

Le premier tiré au sort aura vocation à occuper immédiatement le siège vacant concernant le titulaire. Le suivant tiré au sort aura vocation à occuper immédiatement la fonction de suppléant.

#### **Article 6 : Proclamation des résultats**

Les résultats du tirage au sort seront proclamés par voie d'arrêté du Directeur du Service Commun de la Documentation, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront affichés dans les locaux du SCD et publiés sur le site internet : <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025>

Les personnes ainsi désignées seront informées sans délai des résultats du tirage au sort.

#### **Article 7 : Recours**

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ce tirage au sort devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

### **Article 8 : Délégation au Directeur du SCD**

**Le Directeur du SCD est en charge de l'organisation et du déroulement de ce tirage au sort.**

A ce titre, délégation de signature est consentie à **Monsieur Johann Berti, Directeur du SCD**, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université et sous réserve de validation préalable par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs au processus objet de présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté.

### **Article 9 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du SCD, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet : <https://bu.univ-amu.fr/fr/elections-CD-2025>. Il est également publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

### **Article 10 : Exécution du présent arrêté**

Le Directeur du Service Commun de la Documentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président d'Aix Marseille Université

Éric BERTON